



Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE - IG

**Arrêté préfectoral prorogeant de trois mois le délai  
d'instruction sur la demande présentée par la SARL  
LIEVIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une  
élevage porcin et une unité de méthanisation située  
sur la commune de VOLCKERINCKHOVE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R181-41 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 11 mai 2017 et complétée le 17 octobre 2017 par la SARL LIEVIN dont le siège social est situé 21 Chemin de la barrière à VOLCKERINCKHOVE (59470) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage porcin et une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de VOLCKERINCKHOVE ;

Vu l'accord donné par l'exploitant concernant le projet de prorogation du délai d'instruction ;

Considérant que l'examen préalable à l'enquête publique ne pourra être achevé dans le délai prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R181-41 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

Le délai d'instruction avant enquête publique de la demande présentée par la SARL LIEVIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage porcin et une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de VOLCKERINCKHOVE est prorogé **pour une durée de trois mois**, jusqu'au 18 janvier 2019.

## **Article 2 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'Administration :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

## **Article 3 – Exécution et publicité**

La secrétaire générale de la Préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de VOLCKERINCKHOVE.
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de VOLCKERCKINCKHOVE et pourra y être consulté ; un exemplaire de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – ICPE – éoliennes – autorisations)

Fait à Lille, le **18 OCT. 2018**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Thierry MAILLES

